

SEMINAIRE

2009

**CENTRE TECHNIQUE NATIONAL D'ETUDES ET DE RECHERCHES
SUR LES HANDICAPS ET LES INADAPTATIONS**

**C
T
N
E
R
H
I**

Jeudi 11 juin 2009

**LA REFORME DE LA PROTECTION
JURIDIQUE DES MAJEURS**

LA RÉFORME DE LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

Jeudi 11 juin 2009

Conception :

**Jean-Baptiste
THIERRY**

Maître de conférences
Université de Nancy 2

Horaire :

9 h. 30 – 17 h.

Lieu :

CTNERHI

236 bis, rue de Tolbiac
75013 PARIS
Tél : 01 45 65 59 40
Fax : 01 45 65 44 94

e-mail :

r.martinez@ctnerhi.com.
fr

Site Internet :

www.ctnerhi.com.fr

Tarifs :

Non-adhérent :
350 € TTC

Adhérent :
320 € TTC

Etudiant :
80 € TTC

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 a modifié en profondeur le droit des incapacités. Entrée en vigueur au 1er janvier 2009, elle suppose d'être bien comprise pour être correctement appliquée. Le renforcement de l'autonomie des majeurs incapables et la modification des règles de leur protection concernent tous les domaines de leur vie. L'ouverture d'une mesure de protection, la gestion du patrimoine, l'organisation de la vie de la personne obéissent à de nouveaux principes. Le Code civil, le Code de l'action sociale et des familles et le Code de la santé publique ont été modifiés. Cette réforme d'envergure entraîne des changements importants dont il convient d'apprécier la teneur pour mieux en comprendre la portée. Les intervenants du secteur médico-social sont concernés au premier chef, ainsi que tous les professionnels amenés à traiter des questions relatives aux incapacités des majeurs.

Objectif :

- Offrir les connaissances nécessaires pour mieux appréhender la loi du 5 mars 2007.
- Délivrer une information claire sur les changements opérés par le texte.

Méthodologie :

- Exposé.
- Discussion.
- Documents de travail : textes, jurisprudence, études de cas.

Public :

- Tout intervenant intéressé par la protection juridique des majeurs.

Programme :

Matinée :

- Présentation de la philosophie de la loi du 5 mars 2007 et principaux changements.
- Difficultés d'application.

Après-midi :

- La protection du patrimoine de l'incapable majeur.
- La protection de l'incapable majeur.

